

La Défense, le 21 décembre 2017



Monsieur Nicolas HULOT
Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain

75007 PARIS

OBJET : intégration des inspecteurs des affaires maritimes et amiante.

Ref : SK-VT/2017-40

Monsieur le Ministre d'Etat,

Par un courrier en date du 18 septembre dernier, resté sans réponse à ce jour, nous vous interrogeons sur l'avenir des inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM), qui devaient être intégrés, selon leur mode de recrutement initial, dans le corps des Attachés de l'Administration de l'Etat (AAE) ou dans le corps des Ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE) au 1^{er} janvier 2017

Le 11 septembre dernier, le comité technique ministériel (CTM) s'est prononcé favorablement sur le projet de décret portant intégration des inspecteurs des Affaires Maritimes dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou dans le corps interministériel des attachés d'administration.

Au cours de cette réunion du CTM, la CFDT n'avait pu que constater qu'il est apparu comme un flottement dans la position de vos services quant au régime indemnitaire qui sera versé aux IAM qui intégreront le corps des ITPE.

Cela faisait plus de 10 années que cette question était en discussion. Il était temps de conclure ce dossier. Malheureusement, la CFDT ne peut que constater que vos services ont été incapables de prendre en compte l'intégralité du dossier, dans ses volets **statutaires et indemnitaires**.

Nous vous rappelons que nous exigeons que le régime indemnitaire des nouveaux ITPE, ex IAM de la branche technique, soit composé de l'ISS et de la PSR, toutes les deux versées en année pleine ou alors que, pour des facilités temporaires de gestion, il soit composé de l'IFSE versée actuellement à ces personnels abondée de l'équivalent de la PSR, modulable en fonction des agents concernés selon les dispositions de la note de gestion en vigueur.

Tout autre dispositif est à proscrire car il générerait une diminution substantielle de la rémunération de ces personnels, environ 100 agents, qui après l'augmentation de la CSG pour les fonctionnaires, décidée par le Gouvernement, se verraient infliger une double peine.

Triple peine en fait, car vos services refusent toujours de voir reconnaître l'exposition aux fibres d'amiantes de vos personnels exerçant la profession d'inspecteur de la sécurité des navires dont font partis ces nouveaux ITPE ex IAM et cela après la date de 1996.

La situation professionnelle de ces agents est connue de vos services et même si des mesures qui tardent à se mettre en place sont bientôt prévues, la faute inexcusable de l'employeur pourra toujours être recherchée par vos personnels si demain ils devaient développer une maladie professionnelle due à l'amiante.

Nous réitérons donc les termes de notre courrier du 27 avril 2017 adressé à Messieurs le directeur des Ressources Humaines et le directeur des Affaires Maritimes, resté lui aussi sans réponse. Nous réitérons plus particulièrement la demande de voir la date butoir de 1996 être supprimée afin que ces agents soient reconnus comme avoir été potentiellement exposés à la fibre d'amiante et par-delà, se voient reconnaître leur droit à une allocation spécifique de cessation anticipée, selon les dispositions du décret cadre n°2013-435 du 27 mai 2013.

La CFDT sera vigilante sur ces points et ne laissera pas ces agents de l'Etat, qui accomplissent avec dévouement leurs missions dans le monde maritime métropolitain et ultra-marin, se voir déprécier dans la juste reconnaissance de leur travail d'une part et de leurs droits face à ce fléau qu'est l'amiante d'autre part.

Nous vous demandons de faire preuve de dialogue social et non de régression sociale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre d'Etat, à l'expression de ma considération respectueuse.

La secrétaire générale de l'UFETAM/CFDT



Véronique THYS